

RÉPONSES DE UNION DES CONSOMMATEURS (UC) À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO »)

---

- 1. Référence :** (i) Pièce C-UC-0027, Mémoire de l'UC, par M.-O. Moisan-Plante, page 7

*« UC demande à la Régie de déclarer déraisonnable et injustifiée cette dépense et demande à la Régie de n'autoriser Gaz Métro à récupérer qu'un montant maximal moindre et raisonnable pour le traitement de cet aspect du dossier de de l'audience du 14 février 2013. »*

**Demandes :**

- 1.1.** Selon UC, quel montant à récupérer la Régie devrait-elle autoriser à Gaz Métro?

**UC soumet respectueusement qu'il est prématuré pour le moment d'arrêter un montant puisque GM doit mettre à jour d'ici le début des audiences les sommes versées en frais et honoraires externes pour sa demande de modification du taux de rendement. UC souligne toutefois que les frais engagés pour l'expertise de M. James M. Coyne ne devraient pas être assumés par les clients de même que toute portion des frais externes liée à demande de modification du taux de rendement en vue de l'adoption d'un taux de 9,3%.**

**Les seuls frais admissibles seraient ceux encourus raisonnablement afin d'établir devant la Régie que la formule adoptée dans la décision D-2011-182 ne pouvait permettre un rendement raisonnable et devait être suspendue. UC estime que la Régie devrait être en mesure décider d'un montant qui soit raisonnable à la lumière entre autre de sa décision allouant \$5,000.00 par intervenant pour traiter de ce sujet.**

- 1.2.** Comment UC chiffre-t-elle ce montant? Veuillez détailler les calculs.

**Voir la réponse 1.1**

- 2. Référence :** (i) Pièce C-UC-0027, Mémoire de l'UC, par M.-O. Moisan-Plante, tableau 3, page 14, et  
(ii) Pièce C-UC-0027, Mémoire de l'UC, par M.-O. Moisan-Plante, tableau 4, page 15

**Demandes :**

- 2.1. Veuillez confirmer que le tableau 3 présente les budgets autorisés pour l'année 2012 avec les dépenses encourues et prévues de 2012 et 2013. Sinon, veuillez expliquer.

**Le tableau 3 du mémoire de UC compare les budgets autorisés 2012 avec les dépenses réelles de 2012 et les dépenses encourues et prévues de 2013 liées aux dossiers engagés par le FEÉ au 30 septembre 2012. « La Dépense totale prévue par activité » du Tableau 3 de UC, est détaillée dans le Tableau 2 de UC.**

- 2.2. Veuillez expliquer les chiffres présentés au tableau 4 en tenant compte de la réponse 26.1 de Gaz Métro, à la pièce B-0254, Gaz Métro-18, Document 1.

**Le Tableau 4 de UC s'appuie sur l'information contenue dans la réponse 26.1, GM-18 Doc 1, pages 87 et suivante, Tableau II.**

**UC a remis en ordre chronologique les engagements pris par le FEÉ (ceux indiqués dans le Tableau II), et a fait la somme de ces engagements, par programmes, sur trois périodes de temps :**

- **Entre le 13 juin 2012 et le 30 septembre 2012**
- **Entre le 27 juillet 2012 et le 30 septembre 2012**
- **Entre le 11 septembre 2012 et le 30 septembre 2012.**

**Tel qu'indiqué dans son mémoire, les calculs de UC représentent des montants résiduels au sens où les dossiers présentés dans le Tableau II, ne présentent pas ceux qui ont été payés par Gaz Métro entre le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et le 21 février 2013 :**

**« Gaz Métro a aussi payé 41 des 236 dossiers entre le 1er octobre 2012 et le 21 février 2013**

**pour un montant de 1 923 879 \$ » (réponse 26.1, GM-18 Doc 1, page 86)**

**Ainsi, Gaz Métro a pu payé certains dossiers qui auraient pu être engagés entre les 3 périodes de temps considérées par UC.**

**De plus, la majorité des dates d'engagement du programme PC-420 Rénovation étant manquantes, UC n'a pu inclure les montants relatifs à ce programme dans ses calculs.**

3. **Référence :** (i) Pièce C-UC-0027, Mémoire de l'UC, par M.-O. Moisan-Plante, page 20

*« La formule suggérée permettrait une variation d'au plus 1% dans les revenus de distribution de Gaz Métro, ce qui implique une variation maximale de 5,5M\$ sur le revenu requis total. On peut comparer cette variation maximale avec le rendement sur la base de tarification de 135 215M\$ lorsque l'on utilise un taux de rendement de 8,9% retenu par la Régie dans la décision D-2013-036. En rajoutant ou en retranchant 5,5M\$ à ce*

*montant et en utilisant la structure de capital présumée de Gaz Métro, on peut calculer que le rendement correspondant sur l'avoir des actionnaires serait compris entre 8,1% et 9,7%. Le taux de rendement peut donc tout au plus varier de 1,8%. »*

#### **Demandes :**

**3.1.** Veuillez fournir le calcul qui permet d'établir la variation maximale de 5,5M\$.

**L'ensemble des calculs se fait selon les étapes suivantes :**

#### **Étape A :**

**Le manque-à-gagner ou trop-perçu maximal de distribution découlant de la formule de partage de Gaz Métro est de 100 points de base ou de 1%. En utilisant la pièce Gaz Métro 12, document 1 « Établissement du revenu requis », le revenu requis de la clientèle règlementée (colonne 1, ligne 21) est de 550 800 000\$ ou environ 550 millions. Une variation de 1%, à la hausse ou à la baisse, représente donc environ \$5,5M.**

#### **Étape B :**

**Nous allons mettre à jour le taux pondéré total du capital en utilisant la pièce Gaz Métro-11, Document 2, page 1 « Calcul du taux moyen du coût en capital » (ligne 7, colonne 6). Nous changeons uniquement la valeur du taux annuel de l'avoir des actionnaires ordinaires (colonne 5, ligne 6) de 9,3% à 8,9% (en raison de la décision de la Régie à ce sujet). On a donc :  $0,54 \times 6,43\% + 0,075 \times 6,136\% + 0,385 \times 8,9\% = 7,36\%$   
Donc le nouveau « taux pondéré total » (ligne 7, colonne 6) est de 7,36%.**

#### **Étape C :**

**Nous allons mettre à jour les « revenus nets d'exploitation » en utilisant la pièce Gaz Métro-10, Doc 2, page 1 « Base de tarification mensuelle ». Nous changeons le « Taux moyen du coût en capital sur la base de tarification (Gaz Métro-11 doc. 2 p. 1) » de 7,51% par celui trouvé à l'Étape B de 7,36%. Les nouveaux revenus nets sont maintenant de :  $\$1\,837\,172\,000 \times 7,36\% = \$135,215M$**

#### **Étape D :**

**Un trop-perçu maximal de \$5,5M (voir Étape A) entraînerait donc des revenus nets (avec l'Étape C) de :  $\$135,215M + \$5,5M = \$140\,715M$**

#### **Étape E :**

**Le revenu net trouvé à l'Étape D permet de trouver un « Taux moyen du coût en capital sur la base de tarification » qui lui associé (ce taux est aussi appelé « Taux pondéré total »). On fait le calcul comme suit (en utilisant le total de la base de tarification):  $\$140,715M / \$1\,837\,172\,000 = 7,66\%$**

**Étape F :**

En utilisant le « Taux pondéré total » trouvé à l'Étape E, nous allons trouver un nouveau « taux annuel sur l'avoir des actionnaires » qui lui est associé en utilisant la pièce la pièce Gaz Métro-11, Document 2, page 1 :

$$0,54 \cdot 6,4\% + 0,075 \cdot 6,136\% + 0,385 \cdot X = 7,66\%,$$

où X est le nouveau taux annuel sur l'avoir des actionnaires

En isolant X, on trouve que X est d'environ 9,7%.

**Étape G :**

On reprend les Étapes D-E-F, avec cette fois un manque-à-gagner de \$5,5M. Le revenu net associé est maintenant de \$129,715M. Le taux pondéré total en découlant est maintenant de 7,06%. Le taux annuel sur l'avoir des actionnaires en découlant est d'environ de 8,10%.

**Étape H :**

En utilisant comme fourchette les taux annuels sur l'avoir des actionnaires trouvés aux Étapes F et G, on obtient : 8,1% à 9,7%. La différence entre ces deux taux, donc la variation maximale pour le taux de rendement de Gaz Métro est de 1,6%.

- 3.2. Veuillez fournir le calcul qui permet d'établir un rendement sur l'avoir des actionnaires se situant entre 8,1% et 9,7%.

**Voir l'Étape H de la question 3.1**

- 3.3. Veuillez fournir le calcul permettant de conclure que le taux de rendement peut varier tout au plus de 1,8%.

**Voir l'Étape H de la question 3.1. Une erreur de transcription est survenue dans le mémoire de UC, car la variation maximale est indiqué comme étant de 1,8%. Le calcul la soutenant était bien  $9,7\% - 8,1\% = 1,6\%$ .**